



# Élections législatives

## du 08 octobre 2023

### Vote par correspondance

Pour les élections communales du 08 octobre 2023, les électeurs inscrits sur les listes électorales de la Commune peuvent opter pour le vote par correspondance.

La demande peut être faite soit :

- par **voie postale** sur papier libre ou sur un formulaire préimprimé ;
- par voie de dépôt électronique via **MyGuichet.lu**.

La demande doit indiquer :

- le nom, prénom et domicile ;
- la date et le lieu de naissance ;
- l'adresse à laquelle doit être envoyée la lettre de convocation.

Le formulaire préimprimé pour le vote par correspondance peut être retiré à la Maison communale ou téléchargé sur le site de la Commune de Mertzig ([www.mertzig.lu](http://www.mertzig.lu)).

Lorsque la demande est faite par voie de dépôt électronique, l'électeur doit **signer** la demande avec sa **carte d'identité électronique** ou son **produit LuxTrust** avant de la **transmettre via MyGuichet.lu**.

La demande doit parvenir au Collège des Bourgmestre et Échevins au plus tard le :

- **mardi, 29 août 2023** pour les envois du bulletin de vote à **une adresse à l'étranger**.
- **mercredi, 13 septembre 2023** pour les envois du bulletin de vote à **une adresse au Luxembourg**.

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Mike Poiré, Bourgmestre  
Stefano D'Agostino, Échevin  
Lex Schwind, Échevin